



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SOUS-PREFECTURE DE MULHOUSE
BUREAU DE LA SECURITE ET DE LA REGLEMENTATION
COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT DE
MULHOUSE

Secrétariat :

Tél. : 03 89 33 45 30

sp-mulhouse-commissiondesecurite@haut-rhin.gouv.fr

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
SOUS-DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU
POTENTIEL OPERATIONNELS
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE

Service ERP Sud

Tél. : 03 89 60 69 10 / prevention.sud@sdis68.fr

Dossier suivi par : Lieutenant M. WISSE

PROCES VERBAL DE VISITE

N° d'ordre : CAM 24 342

Objet de la visite

Visite périodique

Date de la visite

18/12/2024

Date de l'avis

25/02/2025

Nom et fonctions de l'exploitant : Monsieur Francis JORDAN, ENSISA responsable bâtiment

NOM OU RAISON SOCIALE

ENSISA LUMIERE - BATIMENT I

Bâtiment I

Code ERP : 056E0011

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

Adresse : 12 RUE DES FRERES LUMIERE (BRUNSTATT)

Code postal - commune : 68350 - BRUNSTATT-DIDENHEIM

Classement :

Effectif :

- Total : 395 personnes

Types : R, L Catégorie : 3^{ème}

Nature de l'activité : enseignement supérieur

Périodicité : 36 mois

Dernière visite effectuée le : 10/11/2021

Avis : Favorable

I. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

▪ Description des niveaux et des locaux :

Le bâtiment, comprenant cinq niveaux, s'inscrit sur un terrain en pente lui permettant de disposer de nombreuses sorties de plain-pied. La répartition des locaux se fait de la façon suivante :

Niveau 3 :

- une aile de recherche n°1 (bureaux, salles diverses),
- une aile de recherche n°2 (bureaux, salles diverses),
- une aile d'enseignement (bureaux, salles diverses, une salle du conseil, 2 salles informatiques).

Niveau 2 :

- une aile de recherche n°1 (bureaux, salles diverses),
- une aile de recherche n°2 (bureaux, salles diverses),
- une aile d'enseignement (bureaux, salles diverses),
- un service informatique (ancienne bibliothèque),
- un logement avec accès indépendant,
- une aile administrative.

Niveau 1 :

- un local étudiants et une cafétéria,
- un petit amphithéâtre n° 2 de 100 places,
- un grand amphithéâtre n° 1 de 150 places,
- une aile de salle de travaux pratiques,
- un service informatique (ancienne bibliothèque).

Niveau 0 :

- une salle de travaux pratiques, salles diverses,
- locaux archives, magasin.

Niveau - 1 :

- 2 halls d'essais n° 1 et 2,
- accessibles uniquement par l'extérieur, sous porche :
 - o locaux techniques froid, sous-station, TGBT,
 - o locaux à usage de stockage et garages,
- local groupe électrogène.

II. DOCUMENTS TRANSMIS DEPUIS LA VISITE

Néant.

III. CONSTATATIONS

Rappel de certaines constatations de la visite périodique de 2021 :

- Les travaux concernant la mise en accessibilité sont en cours (AT 256 21 D0005).
- Le service Direction numérique comporte des portes d'accès ainsi que des issues de secours avec verrouillage électromagnétique.
- La salle du conseil, au 3^{ème} étage, comporte deux sorties vers les circulations principales non distantes de plus de 5 mètres. Un dégagement donnant sur une terrasse existe pour ce local susceptible d'accueillir 49 personnes.

Constatations de ce jour :

- Dans le cadre de la visite, un nombre limité d'essais a été effectué du fait que des examens étaient en cours.
- Les exploitants ont indiqué que des travaux d'extension sont envisagés à l'avenir.
- A ce stade, plusieurs autorisations de travaux (AT) sont toujours en cours et devront faire l'objet de visites de réception.

- Il existe une incompréhension en ce qui concerne le SSI existant dans l'établissement car, d'après les exploitants, le bâtiment comprend :
 - o un équipement d'alarme, à priori de type 2b situé à l'accueil au 1^{er} étage, qui assure la diffusion de l'alarme générale sonore avec flashes lumineux, déclencheurs manuels et fermeture des portes coupe-feu,
 - o une alarme technique, assimilable à un SSI de catégorie A et dont la centrale est installée au service informatique (2^{ème} étage), avec détection automatique d'incendie (DAI) dans les circulations et certains locaux à risque, un tableau de report à l'accueil au 1^{er} étage et, en asservissement, le désenfumage.

Cette situation, pour le moins ambiguë et singulière, demande une clarification sachant que, jusqu'à présent, les divers rapports présentés ne font pas état de deux installations d'alarme. De plus, les asservissements différenciés ne sont pas conformes aux dispositions du Règlement de sécurité.

IV. ANALYSE DE RISQUES

Néant.

V. AVIS DE LA COMMISSION

▪ **Membres avec voix délibérative :**

Président	Monsieur T. WEISS
S.I.S.	Lieutenant M. WISSE
D.I.P.N.	B/C CAPON
D.D.T.	Monsieur L. MEYER
Maire	A.E.M.

▪ **Autres personnes :**

Gendarmerie	Adjudante CHOPIN
Sous-Préfecture de Mulhouse	Madame C. KEMPF

Après visite des lieux et contrôle des rapports ou documents administratifs et techniques présentés, la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Mulhouse émet un avis :

AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation de l'établissement

VI. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

1. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité, l'ensemble des installations techniques (article GE 6). Cf tableau annexé
2. Tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
3. Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées (article GE 4).
4. Après obtention de l'autorisation d'ouverture, un avis relatif au contrôle de la sécurité sera apposé, d'une façon apparente, près de l'entrée principale (article GE 5).

5. Transmettre au Maire de la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire (article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Sont également concernés :

- les travaux de mise en accessibilité des établissements aux personnes handicapées (loi du 11 février 2005) ;
- les éventuels travaux liés à la mise en sécurité des personnes handicapées (arrêté du 24 septembre 2009).

VII. PRESCRIPTIONS

Conformément à l'article 40 du décret n°95-260 modifié, la Commission demande la réalisation des prescriptions techniques suivantes :

▪ **Anciennes prescriptions maintenues ou reformulées**

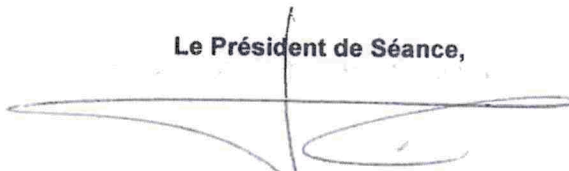
Aucune prescription.

▪ **Nouvelles prescriptions émises lors de la visite**

- 1) Effectuer un point exhaustif concernant la présence de deux systèmes d'alarmes simultanés dans l'établissement et, si nécessaire, effectuer une régularisation de la situation en sollicitant l'avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH (article R 143-13 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- 2) Supprimer le marquage par « ronds rouges » sur les fenêtres qui en sont pourvues pour éviter la confusion avec des « baies accessibles » munies de dispositifs de déverrouillage extérieurs (article R 143-13 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- 3) Demander, sous couvert de la commune, la tenue d'une visite de réception suite aux travaux réalisés (article R 143-38 du Code de la Construction et de l'Habitation).

A Mulhouse, le 25/02/2025

Le Président de Séance,



Thibaut WEISS

Nota : le dossier est conservé au Secrétariat de la Commission de Sécurité.

VIII. VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

Types d'installation	Article de référence	Vérificateur	Périodicité
Désenfumage	DF 10 Application de GE 6 à GE 10 sauf (*)	Technicien compétent Personne ou organisme agréé	1 an 3 ans (*)
Thermiques (Installations de chauffage et/ou de réfrigération)	CH 58 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Gaz	GZ 30 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Electriques (y compris éclairage de sécurité et paratonnerre)	EL 19 / EC 15	Technicien compétent	1 an
Ascenseurs	AS 9 Voir (**)	Technicien compétent Organisme agréé	1 an 5 ans (**)
Matériel de cuisson	GC 22 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Système de Sécurité Incendie de catégorie A et B Autres installations de Système de Sécurité Incendie et équipement d'alarme	MS 73	Technicien compétent Personne ou organisme agréé	1 an 3 ans
	MS 73	Technicien compétent	1 an
Extincteurs et robinets d'incendie armés	MS 73 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Défibrillateur automatisé externe	Décret n°2018-1189 du 19/12/2018	Technicien compétent	Selon constructeur
(*) arrêté du 04 juillet 2007 – vérification triennale (article DF 10 §3) : - si désenfumage mécanique ; - et si SSI de catégorie A ou B.			
(**) arrêté du 06 mars 2006 – vérification quinquennale par une personne ou un organisme agréé : - un examen du maintien de la conformité - un état de conservation des éléments de l'installation - vérification des dispositifs de sécurité			

La section II, Livre 1^{er} du Livre II demande l'application soit du GE 8 soit du GE 10 comme suit :

- Le GE 8 est partie intégrante de la sous-section I de la section II du Livre 1^{er} dont fait partie le GE 7 qui lui-même précise en application pour le GE 8 que « les vérifications techniques doivent être effectuées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur : dans tous les établissements des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, lorsque les dispositions du présent règlement l'imposent. »
- Le GE 10 lui précise dans la sous-section II (vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents) que « Lorsque les dispositions réglementaires le permettent, les vérifications techniques précisées dans les dispositions générales et particulières peuvent être effectuées par des techniciens compétents sous la responsabilité des exploitants. »